

CONVENTION DE PRET DE L'EXPOSITION

Édouard Boubat – Voyage en Périgord

Photos d'Édouard Boubat – 1991

Entre
Archives départementales de la Dordogne
9 rue Littré
24000 Périgueux
représenté par la Directrice

et _____

représenté par _____

Il a été convenu :

Art.1. Objet – contenu

Les Archives départementales de la Dordogne mettent à la disposition de :

- L'exposition intitulée **Édouard Boubat – Voyage en Périgord**, composée de quatre caisses contenant 39 cadres 50x70 cm.
- Un exemplaire de la revue **Mémoire de la Dordogne – Édouard Boubat**

Art. 2. Lieu d'exposition et durée du prêt

L'exposition est prêtée pour être présentée à _____

Du _____ au _____ inclus.

Art. 3. Transport

L'organisateur prend en charge le transport (aller et retour), l'installation et le démontage de l'exposition.

L'installation doit nécessairement être faite avec des gants propres. Toute détérioration entraînera le remplacement de l'élément détérioré, selon le coût estimé (voir l'article 4).

Art. 4. Valeur et conditions du prêt

L'exposition est prêtée gracieusement, mais l'organisateur doit l'assurer (assurance dite clou-à-clou) pour un montant de 4 000 euro. L'organisateur fournira une attestation d'assurance.

L'attestation d'assurance doit être fournie au plus tard lors de l'enlèvement.

Art. 5. Conditions de restitution

Un constat sera effectué lors de la prise en charge de l'exposition, et à sa restitution. Les bris de glace, les cadres ou photographies endommagés seront facturés à hauteur du montant de leur remplacement.

Art. 6. Mentions obligatoires

La mention des **Archives départementales de la Dordogne** devra apparaître clairement dans l'exposition ainsi que dans la publicité qui pourra l'entourer.

Fait en deux exemplaires, à Périgueux, le _____

Pour les Archives départementales de la Dordogne

pour l'emprunteur